



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 3 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Absence motivée : Claudie Tremblay.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Dépenses incompressibles;
- Ventes non-paiement de taxes;
- Mauvaises créances - comptes personnes décédés;
- Rapport relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Vente de terrains lac Milot - suivi;
- Camping Municipal;

Nouveaux dossiers:

- Vente de terrain lac Serein;
- Avis de motion règlement zonage #01Z-2025– redécouper le contour de la zone 17R à même une partie de la zone 19 P;
- Projet de règlement zonage #01Z-2025– redécouper le contour de la zone 17R à même une partie de la zone 19 P;
- Contrat – pot de fleurs – serre Belle de Jour;
- Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

Demandes d'appui;

Demandes de contributions financières :

- Fondation Centre Maria-Chapdelaine;

Correspondance et demandes diverses :

Points divers :

- Projet mini-golf;

Période de questions des contribuables;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;



EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

02-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de février 2025, tenue le 3 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

03-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de février 2025, tenue le 3, tel que rédigé »

Finance :

• **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

04-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 4 février au 3 mars 2025 au montant de 22 609.40\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 4 février au 3 mars 2025 au montant de 109 448.93\$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-032025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Dépenses incompressibles**

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses incompressibles sont incluses dans le budget 2025 telles l'électricité, le téléphone, salaires, bénéfices marginaux, quote-part, ententes et contrats;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

05-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à payer toutes les dépenses incompressibles de l'année 2025 selon les budgets prévus de par la résolution 27-122024 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-032025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Vente non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'extrait de l'état des taxes préparé par la



directrice générale greffière trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procédera à la vente pour non-paiement de taxes en notre nom s'il y a lieu, et que la vente se fera en juin 2025;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

06-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la directrice générale greffière trésorière à transmettre avant le 20 mars 2025, l'extrait de l'état des taxes préparé par la directrice générale greffière trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot mandate la directrice générale, madame Rita Ouellet, à assister à la séance des ventes pour non-paiement de taxes et à agir pour et au nom de la Municipalité quant à l'achat des immeubles mis en vente sur le territoire de Saint-Ludger-de-Milot. Soit enchérir jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente »

• **Mauvaises créances – comptes personnes décédées**

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale certains lots orphelins apparaissent au rôle d'évaluation mais qu'il est impossible de déterminer un propriétaire vivant et que les valeurs foncières sont peu considérables;

CONSIDÉRANT que les comptes de taxes générés depuis 2022 demeurent impayés, il est important de mettre à jour les comptes de taxes concernés et de passer ceux-ci aux mauvaises créances car il serait plus coûteux d'effectuer les recherches des titres de propriété;

CONSIDÉRANT que quelques comptes génèrent un compte de taxes de moins de cinq 500\$

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

07-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à passer aux mauvaises créances les arrérages de 2022 à 2025 inclus des comptes aux matricules suivants :

- 0818-02-1161 au montant de 50.91\$;
- 0718-74-7633 au montant de 297.66\$;
- 0818-05-2484 au montant de 230.00\$;
- 0619-77-2767 au montant de 562.11\$.

La somme, totalisant : 1 140.68\$ sera passée aux mauvaises créances de l'année 2025 »

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à passer aux mauvaises créances les arrérages des comptes aux matricules suivants car ce sont des comptes de moins de 5.00\$ et que se sont des terrains de très petites dimensions :

- 0620-55-7374 : 11.41\$ (2019-2025);
- 0620-37-6764 : 7.41\$ (2021-2025);
- 0718-09-2465 ; 11.41\$ (2019-2025);



La somme, totalisant : 30.23\$ sera passée aux mauvaises créances de l'année 2025 »

- **Rapport relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que le règlement sur la gestion contractuelle prévoit le dépôt d'un rapport annuel;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

08-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle rédigé par la directrice générale greffière et trésorière, pour les contrats de l'année 2024 »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Pas de rencontre.

- **RISISN- service incendie**

Une rencontre de la Régie a eu lieu, et m. Bouchard y a assisté.

- **OH Jeannois**

Pas de rencontre.

- **Loisirs, culture**

Le comité du bilan de santé 2024 a déposé en plénier le rapport suite aux activités du comité (sondage, rencontre, analyse des besoins) en collaboration avec le RLS. Suite à ce travail, le comité fait certaines recommandations à la Municipalité et présente le projet qu'ils ont sélectionnés et qui bénéficierait de l'aide financière de 15 000\$ du RLS Saguenay-Lac-St-Jean. Mme Arnold mentionne qu'une demande d'aide financière sera également adressée à la Caisse Desjardins du Nord du Lac-St-Jean si le conseil va de l'avant dans la réalisation du projet retenu par le comité – soit la fabrication de module de mini-golf.

Dossiers en cours :

- **Vente de terrain lac Milot - suivi**

CONSIDÉRANT que lors de l'attribution des terrains le 15 février dernier, dix (10) terrains ont reçu une promesse d'achat ;

CONSIDÉRANT que les obligations décrites aux promesses d'achat doivent être incluses dans le contrat de vente, mais qu'il sera toujours possible d'ajouter un copropriétaire lors de la signature de l'acte de vente tel que mentionné lors de la séance d'attribution et dans le document d'attribution remis aux participants ;

CONSIDÉRANT qu'il reste six (6) terrains à vendre;

CONSIDÉRANT qu'après avis de la MRC et du Ministère, nous devrions procéder à un rappel des personnes inscrites qui n'étaient pas présentes et ne se sont pas désistées, pour effectuer un deuxième tour et offrir à nouveau les terrains non attribués;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

09-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les contrats de ventes des terrains ayant été attribués lors de la rencontre du 15 février dernier soit les lots suivants taxes en sus :

- #6660684 – 40 794.36\$, superficie : 5572.5 m² à Stéphane Thibeault et Myriam Lavoie;
- #6660685 – 39 959.88\$, superficie : 5458.6 m² à Justin Maltais;
- #6660687 – 41 636.16\$, superficie : 5688.0 m² à Alexandre Fortin;
- #6660691 – 50 181.28\$, superficie : 7767.4 m² à Anthony Fortin;



- #6660692 – 42 791.04\$, superficie : 6644.0 m² à Mélissa Plourde et Karl Potvin;
- #6660695 – 37 229.52\$, superficie : 5086.0 m² à Marilou Brassard;
- #6660696 – 38 027.40\$, superficie : 5194.6 m² à Raymond Ringuette et Eric Chabot;
- #6660697 – 36 878.16\$, superficie : 5037.6 m² à Christian Patry et Daniel Lemay;
- #6660698 – 33 818.40\$, superficie : 4619.2 m² à Maxime Girard et Vanessa Fortin-Boily;
- #6660699 – 44 845.32\$, superficie : 6942.3 m² à Ann-Sophie Larouche et Stéphanie Parent »

« Que le conseil municipal autorise une deuxième attribution de terrains pour les personnes déjà inscrites pour les six terrains restants, la directrice générale est autorisée à signer les promesses d'achat au nom de la Municipalité pour ce nouvel évènement »

- **Camping municipal**

Une rencontre de travail aura lieu d'ici la fin du mois de mars 2025 pour discuter sur le terrain de camping.

Nouveaux dossiers :

- **Vente de terrain lac Serein**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Daniel Moreau a démontré un intérêt pour l'achat d'un terrain situé sur le lot 5 795 825 du Cadastre du Québec, dans le secteur du lac Serein en signant une offre d'achat et en assumant le dépôt de 1500\$ requis;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpentage pour les bornes, sont aux frais de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que le prix offert est de 15 060.80\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie de 3 765.2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'acheteur doit respecter les règlements d'urbanisme en vigueur et s'assurer de les respecter en tout temps selon les actions qu'il désire entreprendre;

CONSIDÉRANT que l'acheteur s'engage à construire une résidence avec installation septique conforme dans un délai de trois ans de la signature;

CONSIDÉRANT que les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont à la charge de l'acheteur

CONSIDÉRANT que si aucune résidence n'est érigée après un délai de trois (3) ans, la vente sera résolue de plein droit et l'acheteur se verra rembourser le prix d'achat payé (sans les taxes) moins le versement de 1500 \$ reçu avec l'offre d'achat et les frais de rétrocession sont à la charge de l'acquéreur;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

10-032025

« Que le Conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de cadastre # 5 795 825 dans le secteur du lac Serein, d'une superficie de 3 765.2 mètres carrés au prix de vente de 15 060.80 \$ taxes en sus. L'acte de vente doit être signé dans les trois mois suivant la présente sinon la vente peut être résolu par la municipalité. »

« Que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur »

« Que le Conseil municipal mandate le maire, m. Marc Laliberté, et la directrice générale greffière trésorière, Mme Rita Ouellet à signer les documents requis à la cession dudit terrain »



- **Avis de motion**

Monsieur le conseiller Patrick Bouchard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le #01Z-2025, visant à modifier le règlement de zonage #02-2006 afin de redécouper le contour de la zone 17T à même une partie de la zone 19P.

Patrick Bouchard, conseiller

- **Premier projet de règlement de zonage 01Z-2025 – redécouper le contour de la zone 17R à même une partie de la zone 19P**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de Règlement numéro # 01Z-2025 – ayant pour objet de redécouper le contour de la zone 17R à même une partie de la zone 19P;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit un redécoupage de la zone 17R afin d'intégrer certains terrains provenant de la zone 19P. Cette démarche a pour objet de densifier l'occupation du territoire municipal, en favorisant une utilisation optimale des espaces disponible;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

11-032025

« Que le premier projet de Règlement numéro # 01Z-2025* – ayant pour objet de redécouper le contour de la zone 17 R à même une partie de la zone P est adopté »

*copie du projet est jointe à la fin du procès-verbal.

- **Contrat – pot de fleurs – serre Belle de Jour**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Belle de jour pour réaliser les aménagements des pots à fleur encore cette année;

CONSIDÉRANT qu'un des pots a été endommagés par les employés municipaux, lors de manipulations l'an passé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite de leur travail depuis plusieurs années;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

12-032025

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un pot de fleur supplémentaire ainsi que les arrangements floraux pour les 8 pots au coût de 2 115.54 \$ taxes incluses »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #12-032025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, LQ, 2022, c. 14, a été sanctionné et a ainsi modifié la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 (ci-après appelée la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, en consolide le statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d'exemplarité du Gouvernement du Québec à cet effet. La politique



linguistique du Gouvernement a été adoptée le 22 février 2023 afin de guider l'administration dans l'exécution dans ce devoir d'exemplarité;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juin 2023, cette politique s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe A de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée dans le cadre de la prestation des services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot (ci-après appelée la « Municipalité »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son administration, de même que les exceptions admissibles qu'elle souhaite prévoir;

En conséquence, la présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et vise à décrire et à énoncer les situations d'exceptions où une autre langue que le français peut être utilisé par la Municipalité dans la prestation de services à sa population, et la marche à suivre, le cas échéant;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

13-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et vise à décrire et à énoncer les situations d'exceptions où une autre langue que le français peut être utilisé par la Municipalité dans la prestation de services à sa population, et la marche à suivre, le cas échéant »

« D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot jointe en Annexe;

« Que la directive de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023; »

« Que cette Directive sera :
Transmise au ministre de la Langue française
Publiée sur le site internet de la municipalité
Diffusée au personnel de la Municipalité ;
Révisée au moins tous les cinq ans. »
Demandes d'appui
Aucune demande.
Demandes de contributions financières :

• **Fondation Centre Maria-Chapdelaine**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine présente sa vingt-troisième campagne de financement pour offrir à l'Hôpital de Dolbeau-Mistassini et les CHSLD de Mistassini et de Normandin des équipements spécialisés qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue, de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

CONSIDÉRANT que les contribuables de Saint-Ludger-de-Milot reçoivent des services du Centre Maria-Chapdelaine ainsi que de l'Hôpital d'Alma et que la Municipalité désire soutenir les organismes offrant des soins à sa population;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

14-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot accorde une aide financière de 1000 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine »



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #14-032025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifiée auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point divers :

• a) Projet mini-golf

CONSIDÉRANT que le comité du bilan de santé 2024, en collaboration avec le RLS Saguenay-Lac-St-Jean est venu présenter le bilan de santé découlant des démarches du comité qui a procédé par sondage auprès de la population et auprès d'organismes tels la Maison de Jeunes ;

CONSIDÉRANT que le sondage a eu lieu en début d'année 2024, donc reflète la réalité du moment, et qu'on constate que certains commentaires ont déjà fait l'objet d'une action par la Municipalité venant ainsi appuyer la nécessité de cette action;

CONSIDÉRANT que le bilan sera un outil intéressant pour la prise de décision par le Conseil et permettra de prioriser certaines actions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une enveloppe de 15 000\$ dans le cadre de cette démarche de la part du RLS pour réaliser une action;

CONSIDÉRANT que le comité suggère après réflexion de mettre en place un espace mini-golf, ce projet rejoindrait les jeunes et pourrait également permettre des activités multi-génération;

CONSIDÉRANT que le projet est de l'ordre de 25 100 pour un parcours de 9 trous (un 18 trous seraient de l'ordre de 38 100\$)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pourrait être adressée à Desjardins pour assumer une partie du coût excédentaire de 10 000. \$;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

15-032025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal félicite le comité pour son beau travail, remercie le personnel du RLS Saguenay-Lac-St-Jean pour son soutien au comité et financier et accepte le dépôt du bilan de santé 2024 »

« Que le Conseil municipal autorise l'achat des équipements pour un parcours de 8 trous soit une somme de 25 100\$, dont une partie sera financée à même la subvention du RLS Saguenay-Lac-St-Jean. Le solde sera financé à même le fonds d'administration et si nous obtenons une aide financière de Desjardins, elle sera affectée à ce projet en diminution de la part municipale. L'installation sera réalisée par le personnel municipal afin de diminuer les coûts »

- b) Dépôt d'un extrait du registre des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil fait par la directrice générale**

Aucune déclaration reçue de la part des élus pour l'année 2024.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.



16-032025

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 30

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »